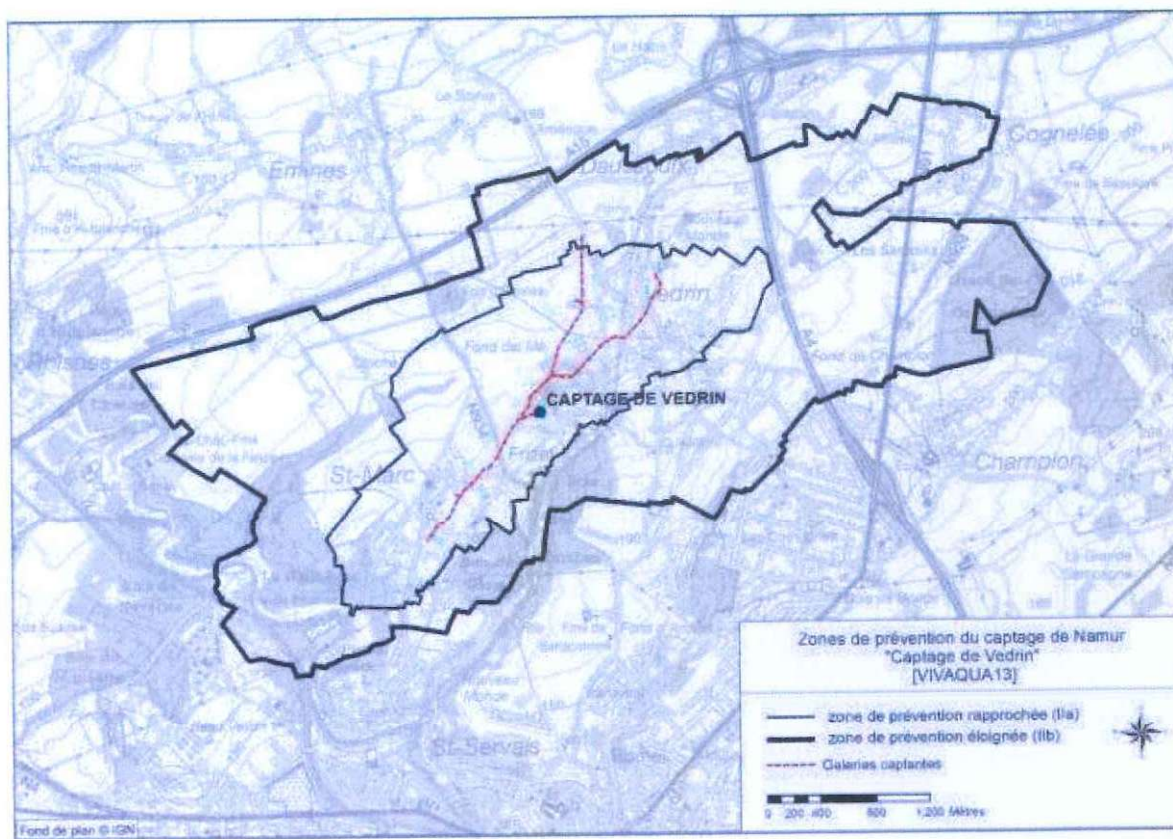


ANNEXE I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné.
NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration – Direction des Eaux souterraines –.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 17 mars 2026 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé CAPTAGE DE VEDRIN sis sur le territoire de la commune de NAMUR.

Namur, le 17 mars 2026.

Le Ministre de l'Environnement,
Y. COPPIETERS